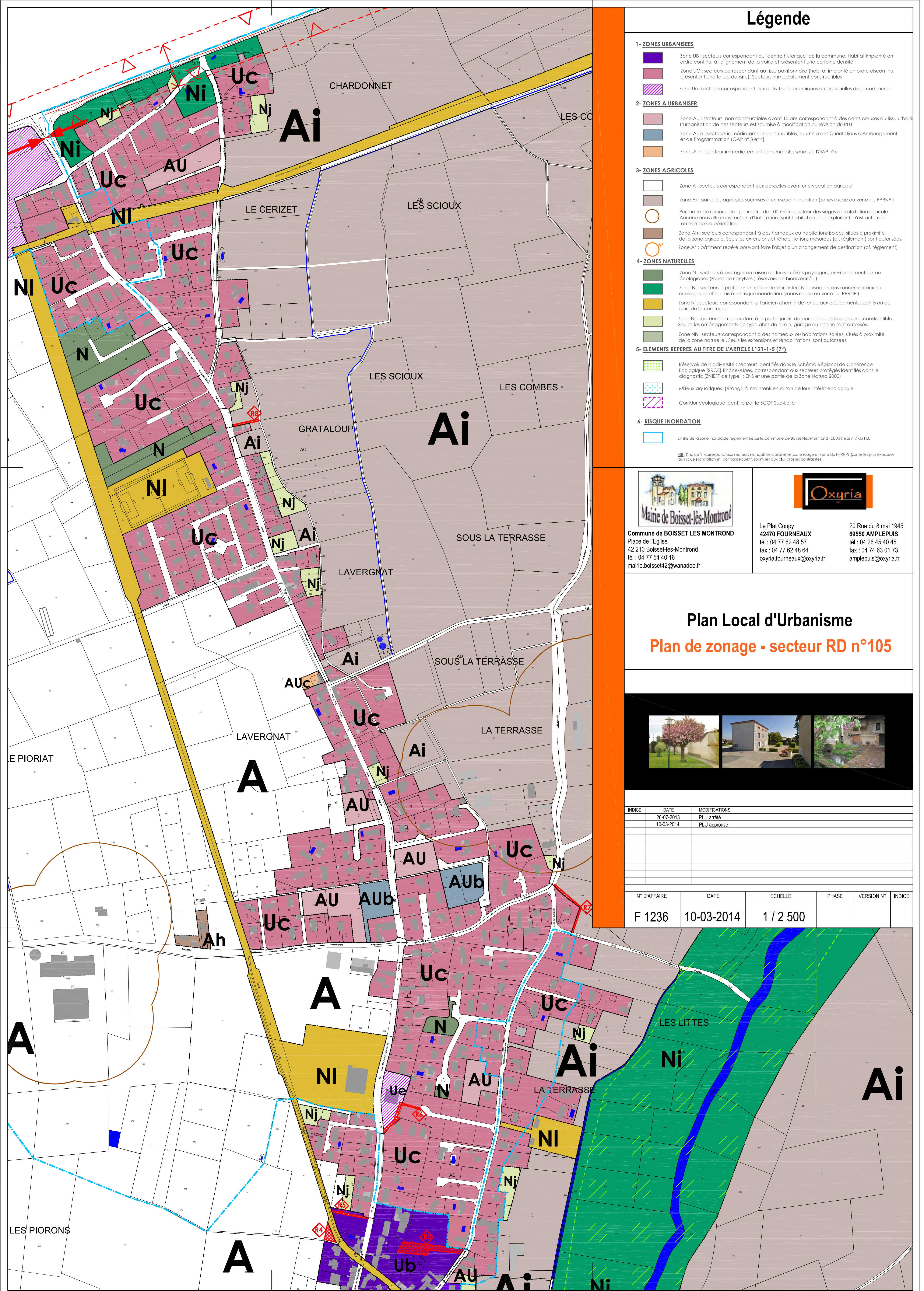




Légende

- 1- ZONES URBANISEES**
- Zone UB : secteurs correspondant au "centre historique" de la commune. Habitat implanté en ordre continu, à l'alignement de la voirie et présentant une certaine densité.
 - Zone UC : secteurs correspondant au tissu pavillonnaire (habitat implanté en ordre discontinu, présentant une faible densité). Secteurs immédiatement constructibles
 - Zone Ue : secteurs correspondant aux activités économiques ou industrielles de la commune
- 2- ZONES A URBANISER**
- Zone AU : secteurs non constructibles avant 10 ans correspondant à des dents creues du tissu urbain. L'urbanisation de ces secteurs est soumise à modification ou révision du PLU.
 - Zone AUb : secteurs immédiatement constructibles, soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 3 et 4)
 - Zone AUC : secteur immédiatement constructible, soumis à l'OAP n°5
- 3- ZONES AGRICOLES**
- Zone A : secteurs correspondant aux parcelles ayant une vocation agricole
 - Zone Ai : parcelles agricoles soumises à un risque inondation (zones rouge ou verte du PPRNPI)
 - Périmètre de réciprocité : périmètre de 100 mètres autour des sièges d'exploitation agricole. Aucune nouvelle construction d'habitation (sauf habitation d'un exploitant) n'est autorisée au sein de ce périmètre.
 - Zone Ah : secteurs correspondant à des hameaux ou habitations isolées, situés à proximité de la zone agricole. Seuls les extensions et réhabilitations mesurées (cf. règlement) sont autorisées
 - Zone A* : bâtiment repéré pouvant faire l'objet d'un changement de destination (cf. règlement)
- 4- ZONES NATURELLES**
- Zone N : secteurs à protéger en raison de leurs intérêts paysagers, environnementaux ou écologiques (zones de ripisylvies ; réservoirs de biodiversité...)
 - Zone Ni : secteurs à protéger en raison de leurs intérêts paysagers, environnementaux ou écologiques et soumis à un risque inondation (zones rouge ou verte du PPRNPI)
 - Zone Nj : secteurs correspondant à l'ancien chemin de fer ou aux équipements sportifs ou de loisirs de la commune
 - Zone Nj : secteurs correspondant à la partie jardin de parcelles classées en zone constructible. Seules les aménagements de type abris de jardin, garage ou piscine sont autorisés.
 - Zone Nj : secteurs correspondant à des hameaux ou habitations isolées, situés à proximité de la zone naturelle. Seuls les extensions et réhabilitations sont autorisées.
- 5- ELEMENTS REPARES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-1-5 (7°)**
- Réservoir de biodiversité : secteurs identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes, correspondant aux secteurs protégés identifiés dans le diagnostic (ZNIEFF de type I ; ENS et une partie de la Zone Natura 2000)
 - Milieux aquatiques (étangs) à maintenir en raison de leur intérêt écologique
 - Corridor écologique identifié par le SCOT Sud-Loire
- 6- RISQUE INONDATION**
- Limite de la zone inondable réglementée sur la commune de Boisset-les-Montrond (cf. Annexe n°7 du PLU)
- NB : l'indice "I" correspond aux secteurs inondables classés en zone rouge et verte du PPRNPI (zones les plus exposées au risque inondation et, par conséquent, soumises aux plus grosses contraintes).



Commune de BOISSET LES MONTROND
Place de l'Eglise
42 210 Boisset-Les-Montrond
tél : 04 77 54 40 16
mairie.boisset42@wanadoo.fr

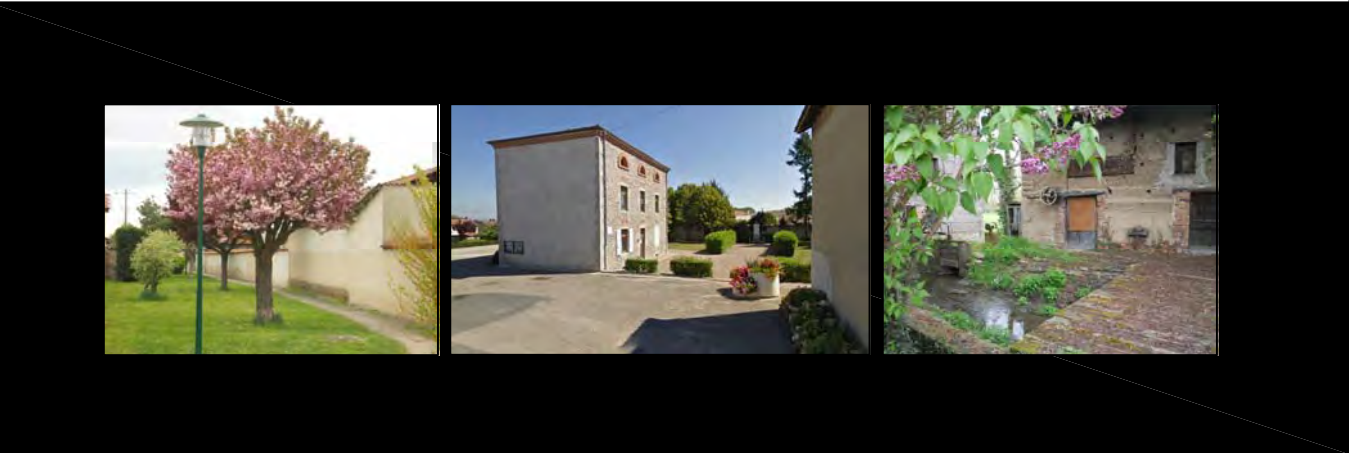


Le Plat Coupy
42470 FOURNEAUX
tél : 04 77 62 48 57
fax : 04 77 62 48 64
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

20 Rue du 8 mai 1945
69550 AMPLEPUIS
tél : 04 26 45 40 45
fax : 04 74 63 01 73
amplepuis@oxyria.fr

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage - secteur RD n°105



INDICE	DATE	MODIFICATIONS
	26-07-2013	PLU arrêté
	10-03-2014	PLU approuvé

N° D'AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PHASE	VERSION N°	INDICE
F 1236	10-03-2014	1 / 2 500			